



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 28399

### Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la réforme scolaire en matière d'enseignement de la musique. Depuis 25 ans, les 9 CFMI (centres universitaires de formation des musiciens intervenant à l'école) ont établi sur l'ensemble du territoire national un système d'éducation musicale sans équivalent en Europe, permettant de donner aux enfants, quelles que soient leurs origines sociales, géographiques et culturelles, l'accès aux pratiques musicales. Des études, dont celles commandées par le ministère de la Culture et de la Communication, ont pu mettre en avant l'indéniable progrès de cette forme d'initiation offerte à tous les enfants par le biais de l'enseignement général. Or, la suppression des heures de cours le samedi matin, le recentrage sur les matières « fondamentales » et l'introduction de l'histoire des arts dans les nouveaux programmes de l'école primaire font redouter une réduction, voire une disparition, de l'intervention des enseignants musiciens pendant le temps scolaire. On peut craindre également que ne leur soit substituée une connaissance artistique encyclopédique sans référence à une véritable pratique. Or l'on sait que pour de nombreux enfants, l'école est l'unique lieu leur permettant de chanter sur des répertoires de qualité, d'apprendre la maîtrise de leur corps à travers la pratique du rythme ou de s'entraîner à l'écoute grâce aux pratiques collectives. Un repli en dehors du temps scolaire compromettrait, de fait, le libre accès de tous à ce qui constitue une forme de langage universel, et, en ce sens, un outil de médiation essentiel. Il lui demande par conséquent quelles dispositions il entend prendre pour garantir l'égal accès de tous les enfants à une éducation musicale reposant sur la pratique et la compétence d'enseignants musiciens qualifiés.

### Texte de la réponse

L'éducation artistique et culturelle est une priorité nationale affirmée par le ministre depuis la rentrée 2008. L'enseignement de la musique prend toute sa place dans les programmes publiés au B.O n° 3 du 19 juin 2008. Dès la maternelle l'utilisation d'instruments favorisant la découverte de sonorités puis la maîtrise du rythme et du tempo est préconisée. À l'école élémentaire, la pratique musicale est réaffirmée. Grâce à des activités d'écoute, les élèves s'exercent à comparer des oeuvres musicales, découvrent la variété des genres et des styles selon les époques et les cultures. Pratiques vocales et pratiques d'écoute contribuent à l'enseignement de l'histoire des arts. Le rôle des professeurs trouve sa cohérence dans le cadre du volet artistique et culturel du projet d'école, qui décline les programmes, en lien avec celui élaboré par les structures locales (défini par la circulaire n° 2007-022 du 22-1-2007). Leur action figure dans les dispositifs énoncés en annexe 2 de la circulaire n° 2008-059 du 29-4-2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle. Ainsi, le centrage sur les fondamentaux ne doit pas conduire à négliger les autres enseignements dont les pratiques artistiques, qui figurent explicitement dans les programmes de l'école et pour lesquels un horaire spécifique doit être dégagé en application de l'arrêté du 9 juin 2008.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Brottes](#)

**Circonscription :** Isère (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 28399

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : Éducation nationale

**Ministère attributaire** : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 29 juillet 2008, page 6482

**Réponse publiée le** : 2 décembre 2008, page 10464